

Droit des organisations d'intégration économique en Afrique

Face à l'échec des regroupements politiques d'États des années 1960 et dès les premiers signes d'essoufflement de l'État providence dans les années 1970, certains États anglophones et francophones d'Afrique se sont orientés sur la coopération économique avec la création de la CEDEAO en 1975 avant d'opter pour l'intégration économique en juillet 1993, à la veille de la création en 1994 de deux nouvelles Communautés économiques, l'UEMOA et la CEMAC. Pour atteindre cet objectif d'intégration qui implique certains abandons de souveraineté, les Communautés ont mis en place des organes de gestion, des institutions de contrôle et des institutions à vocation monétaire et financière.

Ces organes et institutions communautaires qui ont pour base juridique les traités constitutifs et textes subséquents (droit primaire), créent un droit dérivé constitué notamment par les règlements, directives et décisions de caractère obligatoire. Les Parlements jouent pour l'instant un rôle consultatif ; en revanche, les Cours de justice ont la double mission, de veiller à la correcte application du droit communautaire et de garantir l'unité de l'ordre juridique communautaire par le monopole de l'interprétation du droit communautaire.



Né en 1947, instituteur de 1963 à 1966 en Guinée, **Togba Zogbelemou** est docteur d'État en droit de l'Université de Paris XII et agrégé de droit public et science politique du CAMES, il a enseigné à l'Université d'Abidjan (1979-1996) et exercé au Barreau d'Abidjan (1988-1996). Ministre de la justice de la Guinée de juillet 1996 à juin 2000. Actuellement professeur à l'Université de Conakry-Sonfonia et avocat au Barreau de Guinée.

Togba ZOGBELEMOU

Droit des organisations
d'intégration économique
en Afrique

Togba ZOGBELEMOU

Droit des organisations d'intégration économique en Afrique

(CEDEAO – CEMAC – UEMOA – ZMAO)

37,50 €

ISBN: 978-2-343-03028-9



L'Harmattan